

Nouveautés méthodologiques

1. Approfondissement du passage au Système européen de comptes (SEC 2010)

Le passage au SEC 2010 représentait un défi statistique important. En septembre 2014¹, un certain nombre d'adaptations n'ont pu être que soit partiellement implémentées ou ont été postposées à septembre 2015.

Les diverses modifications apportées aux comptes des administrations publiques en septembre 2015 sont expliquées, par thèmes, en détail ci-dessous.

Une définition élargie du périmètre des administrations publiques

Compte tenu du nombre élevé d'unités publiques dont le classement sectoriel devait être réexaminé en septembre 2014, il a été décidé, en accord avec Eurostat, que les modifications relatives aux unités reclassées dans le secteur des administrations publiques ne seraient provisoirement pas apportées au niveau des différentes séries des recettes et des dépenses des comptes non financiers des administrations publiques, mais seraient intégralement comptabilisées, sur une base nette, dans les dépenses des administrations publiques, et plus précisément au niveau des autres transferts en capital vers les sociétés non financières. De cette manière, le solde de financement des administrations publiques est aussi correct que possible, bien que les grands agrégats de l'économie (PIB, rémunérations des salariés, etc.) ne soient pas adaptés en fonction du reclassement d'unités. De même, dans les comptes financiers des administrations publiques, tous les enregistrements relatifs à la dette publique ont été introduits, tandis que ceux concernant les actifs financiers n'ont été effectués que partiellement.

En septembre 2014, ces modifications ont été enregistrées pour obtenir un solde de financement et une dette corrects et exhaustifs dans le cadre du SEC 2010 pour la période 1995-2013. En mars 2015, la même méthode a été appliquée pour établir la première version des comptes publics de l'année 2014.

L'édition de septembre 2015 a été mise à profit afin d'intégrer correctement les modifications liées au reclassement des unités dans l'ensemble des comptes nationaux. Pour l'ensemble des unités concernées, cet intégration a été rétropolée sur la période 2009-2014 et, si cela était possible dans le cas des unités les plus importantes, jusqu'en 1995.

Cette adaptation des comptes liée au passage au SEC 2010 implique une révision du PIB inférieure à 0,05 % du PIB.

¹ Des informations plus détaillées sont disponibles dans la publication des [comptes des administrations publiques](#) de septembre 2014

Traitement des partenariats public-privé (PPP)

En avril 2015, le solde des communautés et régions a été révisé négativement sur la période 2011-2014 suite à la révision du traitement statistique de différents projets PPP appliqué par l'ICN, comme il l'avait annoncé aux autorités: les actifs de plusieurs projets sont maintenant considérés comme des actifs du gouvernement, ce qui entraîne une augmentation des dépenses d'investissement et de la dette. La dette totale comptabilisée au niveau des communautés et régions pour des projets PPP s'élève à la fin de 2014 à environ 0,2 % du PIB.

Garanties standardisées

Cette adaptation, imposée par le passage au SEC 2010, avait été postposée lors de la publication des comptes en septembre 2014. L'impact attendu de cette modification méthodologique sur le solde de financement était en effet relativement faible (moins de 10 millions d'euros) et les délais de traitement des informations collectées sur les garanties standardisées étaient par contre importants.

En avril 2015, cette modification méthodologique a été intégrée dans les comptes publics.

Aides conditionnelles à l'investissement

En septembre 2014, les enregistrements des aides à l'investissement des parties A1 et A3 du budget des moyens financiers (BMF)¹ des hôpitaux à charge de l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI) jugées insuffisamment conditionnelles avaient été modifiés. Ce changement, compte tenu des contraintes pratiques liées au calendrier d'établissement des comptes nationaux, avait toutefois été introduit de manière globale, dans les dépenses des administrations publiques, et plus précisément dans les dépenses des autres transferts en capital vers les sociétés non financières.

En septembre 2015, les opérations correspondantes ont été intégrées de manière plus fine dans les rubriques des comptes nationaux, en faisant la distinction entre les divers types de dépenses concernées : prestations sociales en nature, dépenses de consommation finale, charges d'intérêts et aides à l'investissement

Réductions ciblées de cotisations patronales

L'enregistrement sur base brute des réductions de cotisations patronales ciblées qui avait été introduit en septembre 2014 pour les réductions de l'ONSS a été étendu aux réductions accordées par l'ORPSS. Pour rappel, cet enregistrement consiste à ne plus traiter les réductions de cotisations sociales ciblées comme des recettes négatives mais comme des subventions sur les salaires et la main-d'œuvre.

Par ailleurs, vu l'importance de ces réductions patronales ciblées, ainsi que d'autres subventions salariales, accordées aux employeurs classés dans les différents sous-secteurs des administrations publiques, les montants bruts concernés sont dorénavant enregistrés dans la série "Autres subventions sur la production à recevoir" (D.39) des comptes des administrations publiques.

Crédits d'impôt remboursables

Le moment d'enregistrement des crédits d'impôts remboursables accordés par le SPF Finances a été modifié afin de se rapprocher le plus possible du moment où les droits sont constatés c'est-à-dire du moment où le solde final de l'impôt dû (enrôlement) est établi. Pour rappel, les impôts perçus par rôles sont enregistrés dans les comptes publics selon la méthode dite de la "caisse transactionnalisée" avec un glissement des recettes de caisse de deux mois.

¹ La partie A1 du BMF concerne les charges d'investissements des immeubles et les charges d'investissements relatives à l'équipement tandis que la partie A3 du BMF est relative aux charges d'investissements des services médicotechniques.

2. Autres nouveautés méthodologiques

2.1 Adaptation de la répartition des dépenses de consommation finale entre dépenses de consommation individuelle et dépenses de consommation collective

Premièrement, les adaptations relatives au périmètre des administrations publiques et à l'enregistrement des aides conditionnelles à l'investissement ont impliqué des modifications de la rémunération des salariés, de la consommation intermédiaire, des prestations sociales en nature ainsi que d'autres rubriques des comptes faisant partie des dépenses de consommation finale. Il s'ensuit une révision du total des dépenses de consommation finale ainsi que de sa répartition entre dépenses de consommation individuelle et dépenses de consommation collective.

Ensuite, les prestations sociales à charge de l' "assurance soins" en Région flamande ont été transférées des prestations sociales en nature achetées auprès de producteurs marchands qui font partie des dépenses de consommation finale individuelle aux prestations sociales en espèces qui ne font pas partie des dépenses de consommation finale.

Par ailleurs, il a été procédé à certaines vérifications et corrections ainsi qu'à un alignement de la répartition entre dépenses de consommation individuelle et dépenses de consommation collective reprise dans la séquences des comptes non financiers des administrations publiques sur les tableaux des dépenses des administrations publiques par fonctions, publiés habituellement à la fin du mois de décembre, afin de se conformer totalement au prescrit des réglementations européennes et des recommandations d'Eurostat.

2.2 Création de la branche gestion des déchets

Dans le cadre des travaux visant à harmoniser les codes d'activité des unités statistiques entre les institutions qui forment l'ICN, la branche gestion des déchets a été créée au niveau des administrations publiques à partir de l'année 2009.

2.3 Etablissement des statistiques pour le secteur des pouvoirs locaux: taux de couverture des données de base

L'amélioration de la qualité des comptes des pouvoirs locaux a été l'une des grandes préoccupations de l'ICN au cours de ces dernières années. Les autorités de tutelle transmettent depuis fin août 2013 à l'ICN les données comptables disponibles pour les administrations locales sous leur contrôle. Il a été constaté en 2015 un accroissement supplémentaire du nombre de données mises à disposition.

Données fournies

Le taux de couverture des communes a légèrement augmenté pour la dernière année de fourniture des données en septembre 2015 par rapport à la situation en septembre 2014, ce qui permet déjà d'atteindre un taux de couverture de 77,8 % pour l'ensemble des communes de Belgique, comparé à un taux de couverture de 75,2 % l'an passé.

TABLEAU 1 TAUX DE COUVERTURE DES COMMUNES SUR LA BASE DU NOMBRE D'HABITANTS

	Données disponibles pour la publication de septembre 2014		Données disponibles pour la publication de septembre 2015		
	2012	2013	2012	2013	2014
Communes bruxelloises	100,0 %	50,5 %	100,0 %	100,0 %	90,1 %
Communes flamandes	96,2 %	69,9 %	99,9 %	100,0 %	69,3 %
Communes wallonnes	98,9 %	92,6 %	98,9 %	98,1 %	88,8 %
Communes germanophones	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Communes belges	97,5 %	75,2 %	99,6 %	99,4 %	77,8 %

Source: ICN.

En ce qui concerne les CPAS, les progrès réalisés en matière de fourniture des données est plus important et le taux de couverture pour la dernière année est maintenant presque égal à celui des communes.

TABLEAU 2 TAUX DE COUVERTURE DES CPAS SUR LA BASE DU NOMBRE D'HABITANTS

	Données disponibles pour la publication de septembre 2014		Données disponibles pour la publication de septembre 2015		
	2012	2013	2012	2013	2014
CPAS bruxellois	72,5 %	24,3 %	72,5 %	24,3 %	44,1 %
CPAS flamands	82,1 %	64,8 %	82,1 %	97,9 %	69,7 %
CPAS wallons	94,3 %	67,1 %	94,3 %	97,4 %	87,7 %
CPAS germanophones	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
CPAS belges	85,1 %	61,5 %	85,1 %	90,1 %	72,9 %

Source: ICN.

Le taux de couverture des zones de police locale demeure encore faible pour les années les plus récentes¹.

TABLEAU 3 TAUX DE COUVERTURE DES ZONES DE POLICE SUR LA BASE DE LA MASSE SALARIALE TOTALE COMMUNIQUÉE À ORPSS

	Données disponibles pour la publication de septembre 2014		Données disponibles pour la publication de septembre 2015		
	2012	2013	2012	2013	2014
Zones de police	45,7%	-	69,0%	39,0%	-

Source: ICN.

Pour la première fois pour la publication de septembre, des données pour toutes les provinces wallonnes et flamandes étaient disponibles.

Etant donné les taux de couverture divergents entre les différentes entités, il est rappelé que les résultats doivent être interprétés avec toute la prudence nécessaire.

¹ L'absence de données pour les zones de police est dans une large mesure compensée par l'utilisation des données de l'ONSSAPL relatives à la masse salariale puisque celles-ci constituent environ 83 % des dépenses totales des zones de police.